Vigneux sur seine

République Française
Département de l'Essonne

DÉCISION N°25.039
prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

Direction/service Commande Publique
Affaire suivie par : J. BALDIT

MF21-03 – Achat de fourniture et livraison de vêtements de travail et d'équipements de protection individuels - Lot 1 : vêtements haute visibilité – Avenant n°5

Le Maire de Vigneux-sur-Seine ;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles des articles L.2123-1 et R.2123-1,

Vu la délibération n°22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°24.204 du 17 décembre 2024 portant notamment délégation de signature à Madame Michelle LEROY, pour prendre toute décision, poursuivre toutes formalités et signer tous documents nécessaires concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la décision n°21.294 du 29 juillet 2021, attribuant le lot 1 Vêtements haute visibilité à la société SECU POINT ;

Vu la décision n°22-435 du 14 décembre 2022, autorisant la signature d'un avenant 1 au lot 1 – Vêtements haute visibilité afin de prévoir l'augmentation des lignes du BPU suite aux hausses exponentielles touchant diverses matières premières utilisées dans le cadre du marché pour une durée de 6 mois ;

Vu la décision n°23.188 du 08 septembre 2023, autorisant la signature d'un avenant 2 au lot 1 – Vêtements haute visibilité afin d'augmenter jusqu'au 31 décembre 2023 inclus, les prix du bordereau du marché ;

Vu la décision n°24.013 du 30 janvier 2024, autorisant la signature d'un avenant 3 au lot 1 – Vêtements haute visibilité afin de modifier les prix du bordereau du marché jusqu'au 30 juin 2024 inclus ;

Vu la décision n°24.170 du 03 juillet 2024, autorisant la signature d'un avenant 4 au lot 1 – Vêtements haute visibilité afin de prendre en compte la baisse de certains prix unitaires du BPU du marché jusqu'au 31 décembre 2024 inclus ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché passé avec un maximum annuel de commande de 7 000 euros hors taxes ;

Considérant que l'inflation des matières premières utilisées dans le cadre du présent marché a fortement impacté les prix du BPU, il est nécessaire de prolonger les prix de l'avenant n°4 jusqu'au 22 août 2025 inclus conformément à l'article R.2194-5 du code de la commande publique qui indique qu'une modification pour circonstances imprévisibles peut être envisagée par les parties ;

Considérant que dans son avis du 15 septembre 2022, le Conseil d'Etat considère que « ces dispositions autorisent une modification d'un contrat de la commande publique (dite modification « sèche » du prix ou des tarifs) ne portant que sur le prix, les tarifs, les conditions d'évolution des prix ou les autres clauses financières, sans que cette modification soit liée à une modification des caractéristiques et des conditions d'exécution des prestations, lorsqu'elle est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir, dans le but de compenser les surcoûts imprévisibles supportés par le cocontractant ; en l'espèce que la crise économique vécue depuis le premier semestre 2021 puis le conflit en Ukraine n'étaient pas prévisibles au moment de la passation du marché et la modification envisagée est nécessaire pour permettre la poursuite de l'exécution du marché ;

Considérant la nécessité de conclure un avenant n°5 au lot n°1 du marché MF21-03 afin de prolonger, à compter de sa date de notification et jusqu'au 22 août 2025 inclus, les prix de l'avenant n°4 ;

D É C I D E :

- Article 1 : D'ACCEPTER et de SIGNER l'avenant n°5 au lot n°1 Vêtements haute visibilité avec la société SECU POINT – 7, rue Henri Becquerel – 77380 COMBS LA VILLE, afin de prolonger les prix unitaires du BPU modifiés par l'avenant n°4 à compter de sa date de notification et jusqu'au 22 août 2025 inclus.
- Article 2 : DE PRÉCISER que le montant de commande du marché reste inchangé.
- Article 3 : D'IMPUTER le cas échéant la dépense en résultant à l'exercice budgétaire correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 19/02/2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20250219-25-039-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/02/2025
Publication : 19/02/2025

Par délégation du maire
La Maire Adjointe
Michelle LEROY

Signé numériquement le 19/02/2025